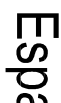


Légende du document graphique

— Limites communales

- - - Limites des zones et secteurs

 Espaces Boisés Classés

 Protection des lisières de bois (50 mètres)

 Bâtiment d'élevage

 Chemins inscrits au Plan Départemental d'itinéraires de Promenades et de Randonnées

 Emplacements réservés

| Numero | Objet                                          | Superficie | Destinataire           |
|--------|------------------------------------------------|------------|------------------------|
| 1      | extension de la place de la<br>salle des fêtes | 1000 m2    | commune de Longueville |
| 2      | Réhabilitation de la Shop                      | 3200 m2    | commune de Longueville |
| 3      | Espace vert tampon                             | 480 m2     | commune de Longueville |
|        | cours d'eau                                    |            |                        |

Typologie et définition des zones et secteurs

Les zones urbaines

UA : zone correspondant au tissu bâti ancien  
UB : zone d'extension spontanée de l'urbanisation à vocation principale d'habitat.

UE : zone à vocation d'équipements publics ou collectif et les logements et installations qui leur sont liés.

UX : zone occupée par des activités industrielles. Elle comprend 2 secteurs :

- UXa correspondant aux premières implantations industrielles et à la zone d'activités des zones rouges
- UXb correspondant aux extensions de la SAGEP

UY : zone d'activité affectée au service public ferroviaire.

Les zones à urbaniser

1AU : zone à urbaniser à dominante d'habitat sous forme d'opérations d'ensemble. Cette zone est divisée en deux secteurs : le secteur 1AUa et 1AUb.

2AUiH : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sous réserve d'une modification du PLU

2AUM : zone à urbaniser à vocation d'habitat, d'équipements, commerces et d'activités tertiaires sous réserve d'une modification du PLU

AUX : zone non urbanisée destinée à recevoir des activités industrielles ou tertiaires.

Les zones agricoles

A : zone agricole réservée aux installations et constructions à vocation agricole

Ap : secteur agricole protégé

Les zones naturelles

N : zone de protection des sites et paysages

Nzh : secteur englobant les zones humides identifiées

